Mairie de REDESSAN **A2025 - 053**

ARRETE DE POLICE PORTANT *REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION.*

Avenue de la Carrierasse D502
Commune de Redessan,

LE MAIRE

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Ugo PHILIP, conducteur de travaux de l'entreprise **PHILIPFRERES**, en vue d'obtenir l'autorisation d'empiètement sur une voie de circulation ainsi qu'une circulation en alternat manuel afin d'intervenir pour effectuer l'élagage de 31 platanes ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prendre toute mesure utile en vue de prévenir tout accident ainsi que la sécurité des usagers de la route et de ses abords ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la voirie et qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute l'intervention de l'entreprise **PHILIPFRERES**;

ARRETE

Article 1 : Durée

Les travaux d'élagages se dérouleront du lundi 24 mars au lundi 31 mars inclus de 07 heures à 18 heures.

Article 2 : Installation du chantier

Le conducteur des travaux est autorisé à empiéter sur une voie de circulation ainsi que de procéder à une circulation en alternat toute la durée des travaux.

Pendant l'installation du chantier, le conducteur des travaux veillera à assurer la sécurité des lieux et à procéder à la mise en place de panneaux signalant les travaux en cours.

ENTREPRISE : PHILIPFRERES

RESPONSABLE : Monsieur PHILIP Ugo - 06 50 31 55 38 / 04 67 55 58 70

Article 3 : Réglementation du stationnement et de la circulation

Pour permettre le bon déroulement des travaux sur la voie publique, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les modalités suivantes :

3.1 - Le stationnement ne sera pas autorisé pour tous les véhicules des deux côtés Avenue de la Carrierasse D502, du lundi 24 mars 2025 au lundi 31 mars 2025 inclus de 07 heures à 18 heures, entre les PR00 et PR00+250 (entre le carrefour avec la route de St Gervasy et le carrefour avec la rue du Valatet)

3.2 - La circulation sera réglementée pour tous les véhicules avenue de la Carrierasse D502, du lundi 24 mars 2025 au lundi 31 mars 2025 inclus de 07 heures à 18 heures, entre les PR00 et PR00+250 (entre le carrefour avec la route de St Gervasy et le carrefour avec la rue du Valatet) comme suit : la circulation se fera sur une voie par alternance manuelle.

Article 4 : Signalisation

La signalisation relative aux dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 5 : Salubrité voirie

L'entreprise veillera à la fin des travaux d'élagage, qu'aucun déchet lié aux travaux ne reste sur la voie publique.

Article 6 : Infraction

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des forces de police ou de gendarmerie.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation.

Article 7

- Le Maire de la Commune de REDESSAN ;
- La Secrétaire Générale ;
- Les agents de Police Municipale ;
- La Gendarmerie Nationale ;
- Monsieur Ugo PHILIP, conducteur de travaux de l'entreprise **PHILIPFRERES**, désigné comme le demandeur ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marguerittes,

- La Police Municipale de Redessan,

- Monsieur Ugo PHILIP, conducteur de travaux de l'entreprise **PHILIPFRERES**.

Fait à Redessan, le 20 mars 2025

Par délégation du Maire,

Aurélie LABOURAYRE,
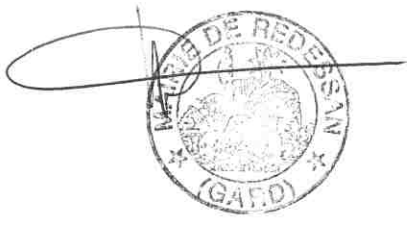
Secrétaire Générale de la Commune de REDESSAN